

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 548

présenté par
M. Matras

ARTICLE 11 BIS

À la fin de l'alinéa 3, substituer au mot :

« locaux »

les mots :

« parties communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de portée rédactionnelle